

Service risques et installations classées (SRIC)
12-14 rue des Archives
94000 Créteil

Créteil, le 11 janvier 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SPAC (EX)

49 rue Léon Geffroy
94400 Vitry-sur-Seine

Références : DRIAT-IF/UD94/2024/PESSPVMO/AJ/N°019GR
N° dossier : 94-32130 2012/0613
Code AIOT : 0006517821

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2023 sur le site, anciennement exploité par la société SPAC, implanté 49 RUE LEON GEFROY à Vitry-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPAC (EX)
- 49 RUE LEON GEFROY 94400 Vitry-sur-Seine
- Code AIOT : 0006517821
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SPAC a succédé à la société SUBURBAINE DE CANALISATION ET DE GRANDS TRAVAUX le 31/03/2010, suite à une fusion. Le site était soumis à déclaration pour l'exploitation d'une installation de distribution de carburants (1434) et un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur (2930).

Par courriers du 12/09/2001 et du 03/04/2014, l'exploitant a informé la préfecture du Val-de-Marne de la cessation des activités du site.

Les justificatifs de dégazage de nettoyage et de neutralisation des cuves ont été fournis ainsi que le bordereau de suivi des déchets correspondant. La mise en sécurité du site a pu être actée.

Le récépissé de cessation d'activité a été délivré le 27/03/2015.

Cependant, afin de compléter sa déclaration de cessation d'activité relative à la distribution de carburants, il a été demandé à l'exploitant, par courrier préfectoral du 27/03/2015, de transmettre un diagnostic environnemental du sol et de l'eau de la nappe au titre de la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, conformément à l'article R.512-66-1 II 4° du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois. Il a été transmis par courrier du 05/02/2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- devenir du site.

Le document pris en compte dans cette inspection est le suivant :

- Courrier du 05/02/2021 de la société SPAC transmettant un diagnostic de la pollution.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Devenir du site	Code de l'environnement du 30/05/2022, article R.512-66-1 II 4°	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la cessation des activités de la société SPAC, le site a été mis en sécurité, il est exempt de toute activité et correctement clôturé. Le diagnostic des sols n'a pas mis en évidence de pollution concentrée et le bureau d'étude conclut à la compatibilité du site avec un usage industriel ou de voirie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Devenir du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/05/2022, article R.512-66-1 II 4°
Thème(s) : Risques chroniques, Diagnostic de pollution
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Le site est actuellement en friche et clôturé. Une dalle de béton recouvre une partie du site. Il est implanté au sein d'une zone en cours de réaménagement, sur les parcelles CG473, CG474, CG475 et CG476. Les parcelles CG474 et CG476 devaient être vendues à ILE DE FRANCE MOBILITES dans le cadre de la mise en place de la ligne de bus T ZEN 5. Par courrier du 16/10/2023, la société SPAC a transmis un diagnostic de la pollution, réalisé par GINGER BURGEAP et daté du 28/01/2021. Les investigations ont consisté en la réalisation de 8 sondages, jusqu'à 3 ou 4 mètres de profondeur. Les résultats des analyses ont mis en évidence la présence d'anomalies peu significatives : - des métaux : plomb = 200 mg/kg, zinc = 160 mg/kg au maximum ; - des hydrocarbures C10-C40 = 140 mg/kg au maximum ; - des HAP avec des concentrations allant de 0,263 à 14,7 mg/kg ; - des PCB avec au maximum une concentration de 0,029 mg/kg. On notera également l'absence de BTEX et de solvants chlorés.

Le bureau d'étude conclut que les concentrations, en polluants, mesurées ne sont pas de nature à engendrer de risques inacceptables pour les futurs usagers du terrain, compte tenu de l'usage futur prévu : industriel ou voirie.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe 1 – Planche photographique



Site exempt d'activité